

Annexe 2 - Arrêté Préfectoraux relatif au présent PPRT

1 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTION DU PPRT



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civile



N° 319 / 2008

*Arrêté préfectoral portant prescription de
l'établissement du plan de prévention des risques
technologiques autour du site Nobel Explosifs
France sur le territoire de la commune
d'OPOUL-PERILLOS.*

1000

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;
- VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié en dernier lieu par le décret n° 2005-989 du 10 août 2005 ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66051 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.57.99.99

Renseignements :

☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ info@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

- les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement NOBEL EXPLOSIFS FRANCE implantées sur le territoire de la commune de Opoul - Périllos;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 septembre 2007 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2838/2005 du 18 août 2005 portant constitution du comité local d'information et de concertation de la société NOBEL EXPLOSIFS,
- VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturel ;
- VU la circulaire du 29/09/05 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits «SEVESO», visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;
- VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Opoul-Périllos en date du 19 octobre 2007 relative notamment aux modalités de la concertation autour du projet ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Salses le Château en date du 13 novembre 2007 relatif notamment aux modalités de la concertation autour du projet ;
- CONSIDERANT** que l'établissement NOBEL EXPLOSIFS FRANCE relève de la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;
- CONSIDERANT** qu'une partie du territoire des communes d'Opoul-Périllos et de Salses le Château est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux générés par l'établissement NOBEL EXPLOSIFS France, classé AS ;
- CONSIDERANT** les zones d'effets générées par l'établissement ;
- CONSIDERANT** la liste des phénomènes dangereux tirée des études de dangers conduites par l'exploitant du site et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets des phénomènes pris en considération ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} – Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire des communes d'Opoul - Périllos et de Salses le Château.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2 – Nature des risques pris en compte

Le territoire inclut dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets de surpression.

Art. 3 – Services instructeurs

L'équipe de projet, composée de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) Languedoc Roussillon et de la direction départementale de l'équipement (DDE) des Pyrénées-Orientales, est chargée de l'instruction du projet de PPRT.

Art. 4 – Modalités de la concertation

Les modalités de la concertation relatives à l'élaboration du projet de PPRT sont définies comme suit :

- mise à disposition du public en mairie d'Opoul-Périllos et de Salses le Château des documents ayant servi à l'élaboration du projet de PPRT. Ces documents sont également accessibles sur le site internet de la DRIRE (www.languedoc-roussillon.drire.gouv.fr)
- recueil des observations du public selon les modalités ci-après :
 - ➡ sur un registre prévu à cet effet en mairie d'Opoul-Périllos et de Salses le Château
 - ➡ par courrier adressé à la DRIRE Languedoc-Roussillon (division environnement et sous-sol, pôle risques industriels - 3, place Paul Bec - CS 29537 - 34961 MONTPELLIER cedex 2)
 - ➡ par courrier électronique adressé à : dessect.drire-lr@industrie.gouv.fr
- tenue d'une ou plusieurs réunion(s) publique(s) d'information
- communication du bilan de la concertation aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 du présent arrêté et mise à disposition du public de ce bilan à la préfecture des Pyrénées-Orientales (service interministériel de défense et de protection civiles) et aux mairies d'Opoul-Périllos et de Salses le Château aux jours et heures d'ouverture habituels de leurs bureaux respectifs.

Art. 5 – Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du projet de plan de prévention des risques technologiques :

- la société NOBEL EXPLOSIFS FRANCE
- le maire de la commune d'Opoul-Périllos, ou son représentant ;
- le maire de la commune de Salses le Château, ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes Rivesaltais Agly, ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon ;
- le comité local d'information et de concertation (CLIC) de la société Nobel Explosifs France ;
- le président du conseil général des Pyrénées Orientales, ou son représentant ;
- le président du conseil régional de la région Languedoc Roussillon, ou son représentant.

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. du présent article, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Ces réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue ont pour objet de :

- présenter les études techniques du PPRT;

- présenter et recueillir les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique;
- déterminer les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement ;

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous quinzaine, pour observation, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Préalablement au lancement de l'enquête publique, le projet de plan est soumis pour avis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Art. 6. – Le présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5. Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairies d'Opoul-Périllos et de Salses le Château et au sièges de la communauté de communes Rivesaltais Agly et du syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon. Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet des Pyrénées-Orientales, dans un journal diffusé dans le département. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Art. 7. – Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Languedoc Roussillon, M. le directeur départemental de l'équipement des Pyrénées Orientales, M. le maire d'Opoul-Périllos, Mme le maire de Salses le Château, M. le président de la communauté de communes Rivesaltais Agly, M. le président du syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon, M. le président du conseil général des Pyrénées-Orientales, M. le président du conseil régional de la région Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 28 JAN. 2008

Le Préfet,


Hugues BOUSIGES

POUR AMPLIATION

Pour le préfet :
L'adjoint au chef du service interministériel
de défense et de protection civiles,


Didier SARTRE

2 - ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DE PROROGATION DU DÉLAI D'ÉLABORATION



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Service interministériel de
de défense et de protection
civiles

Dossier suivi par :
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 51 68 80
☎ : 04 34 09 05 94
✉ : Jean.dunyach
@pyrenees-orientales.gouv.fr

N° 2010260-0008.

Perpignan, le 17 septembre 2010.

*Arrêté préfectoral portant prorogation du
délai d'approbation du plan de prévention des
risques technologiques autour du site exploité
par la société Titanobel sur le territoire de la
commune d'OPOUL-PERILLOS.*

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 515-8 et L. 515-15 à L. 515-25 et L. 123-1 à L. 123-16 et R. 515-39 à R. 515-50 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L. 15-6 à L. 15-8 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;
- VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, notamment l'annexe 2 ;

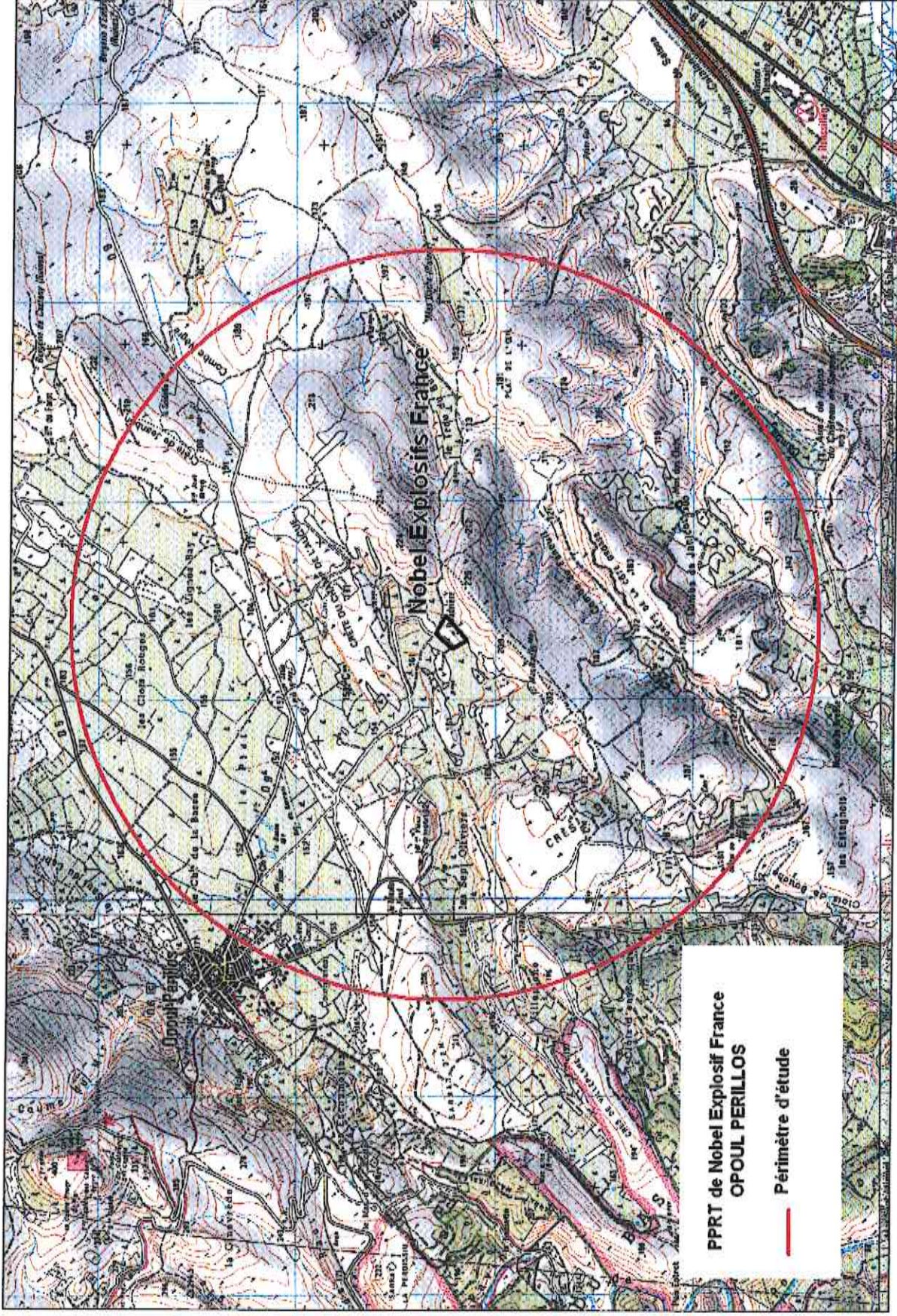
.../...

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
✉ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr



VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement Titanobel implantées sur le territoire de la commune d'Opoul-Périllos ;

VU l'arrêté préfectoral n° 319-2008 du 28 janvier 2008 portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site exploité par la société Titanobel, sur le territoire de la commune d'Opoul-Périllos ;

VU le rapport et les propositions de Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon (*service des risques naturels et technologiques*) en date du 24 juin 2010 ;

Considérant que l'installation exploitée par la société Titanobel appartient à la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement ;

Considérant que dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques prescrit par l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2008 susvisé, il s'est avéré nécessaire de réviser la composition du comité local d'information et de concertation ;

Considérant que pour permettre d'associer le comité local d'information et de concertation à l'élaboration du PPRT, dans sa nouvelle composition fixée par l'arrêté préfectoral du 29 mars 2009, il s'avère également indispensable de proroger le délai nécessaire à l'approbation dudit plan ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Conformément à l'article R. 515-40 du code de l'environnement, le délai nécessaire à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques prescrit sur l'installation exploitée par la société Titanobel, située sur le territoire de la commune d'Opoul Périllos, est prorogé jusqu'au 28 janvier 2011.

Art. 2. – Le présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés figurant à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2008 susvisé et affiché pendant un mois dans les mairies d'Opoul-Périllos et de Salses le Château, ainsi qu'aux sièges de la communauté de communes Rivesaltais-Agly et du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale « Plaine du Roussillon ». Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Cet arrêté sera également accessible sur les sites Internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon.

Art. 3. – M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le maire d'Opoul-Périllos, M. le maire de Salses-le-Château, M. le président de la communauté de communes Rivesaltais Agly, M. le président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale « Plaine du Roussillon », M. le président du conseil général des Pyrénées-Orientales, M. le président du conseil régional du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Marie NICOLAÏ

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, notamment l'annexe 2 ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement Titanobel implantées sur le territoire de la commune d'Opoul-Périllos ;

VU l'arrêté préfectoral n° 319-2008 du 28 janvier 2008 portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site exploité par la société Titanobel, sur le territoire de la commune d'Opoul-Périllos ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010260-008 du 17 septembre 2010 portant prorogation du délai d'instruction du PPRT autour du site exploité par la société Titanobel, sur le territoire de la commune d'Opoul-Périllos ;

VU le rapport et les propositions de Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon (*service des risques naturels et technologiques*) en date du 3 janvier 2011 ;

Considérant que l'installation exploitée par la société Titanobel appartient à la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement ;

Considérant que dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques prescrit par l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2008 susvisé, les délais de réalisation de certaines études afférentes au PPRT (étude sommaire de vulnérabilité), ainsi que la délégation des crédits pour les mener à bien, ne permettent pas de finaliser ce PPRT dans les délais impartis, il s'avère indispensable de proroger une seconde fois le délai nécessaire à l'approbation dudit plan ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Conformément à l'article R. 515-40 du code de l'environnement, le délai nécessaire à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques prescrit sur l'installation exploitée par la société Titanobel, située sur le territoire de la commune d'Opoul Périllos, est prorogé jusqu'au 28 janvier 2012.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés figurant à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2008 susvisé et affiché pendant un mois dans les mairies d'Opoul-Périllos et de Salses le Château, ainsi qu'aux sièges de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée, de la communauté de communes Salanque Méditerranée et du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale « Plaine du Roussillon ». Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Cet arrêté sera également accessible sur les sites Internet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon.

Article 3. – M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Maire d'Opoul-Périllos, M. le Maire de Salses-le-Château, M. le Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, M. le Président de la Communauté de Communes Salanque Méditerranée, M. le Président du syndicat mixte du du Schéma de Cohérence Territoriale « Plaine du Roussillon », Mme la Présidente du Conseil Général des Pyrénées-Orientales, M. le Président du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Service interministériel de
de défense et de protection
civiles

Perpignan, le 30 décembre 2011

Dossier suivi par :
Emmanuelle RODIER

☎ : 04 68 51 68 86
☎ : 04 34 09 05 94
✉ emmanuelle.rodier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques autour du site exploité par la société Titanobel sur le territoire de la commune d'OPOUL-PERILLOS.

N° 2011364 - 0001

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 515-8 et L. 515-15 à L. 515-25 et L. 123-1 à L. 123-16 et R. 515-39 à R. 515-50 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L 211-1, L 230-1 et L 300-2 ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L 15-6 à L 15-8 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU** la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;
- VU** la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;
- VU** la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, notamment l'annexe 2 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement Titanobel implantées sur le territoire de la commune d'Opoul-Périllos ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66801 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.68.88

Renseignements :

☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 319-2008 du 28 janvier 2008 portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site exploité par la société Titanobel, sur le territoire de la commune d'Opoul-Périllos ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2010260-008 du 17 septembre 2010 et n° 2011082-007 du 23 mars 2011 portant prorogation du délai d'instruction du PPRT autour du site exploité par la société Titanobel, sur le territoire de la commune d'Opoul-Périllos ;

VU le rapport et les propositions de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon (*service des risques naturels et technologiques*) en date du 20 décembre 2011 ;

Considérant que l'installation exploitée par la société Titanobel appartient à la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement ;

Considérant que la réunion des personnes et organismes associés a permis de définir l'orientation stratégique du PPRT ;

Considérant que la phase de concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du PPRT ne permet pas l'approbation dans les délais impartis ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture ;

arrête

Article 1^{er}. – Conformément à l'article R. 515-40 du code de l'environnement, le délai nécessaire à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques prescrit sur l'installation exploitée par la société Titanobel, située sur le territoire de la commune d'Opoul Périllos, est prorogé jusqu'au 28 janvier 2013.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés figurant à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2008 susvisé et affiché pendant un mois dans les mairies d'Opoul-Périllos et de Salses le Château, ainsi qu'aux sièges de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée, de la communauté de communes Salanque Méditerranée et du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale « Plaine du Roussillon ». Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Cet arrêté sera également accessible sur les sites Internet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon.

Article 3. – M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le Maire d'Opoul-Périllos, M. le Maire de Salses-le-Château, M. le Président de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée, M. le Président de la communauté de communes Salanque Méditerranée, M. le Président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale « Plaine du Roussillon », Mme la Présidente du conseil général des Pyrénées-Orientales, M. le Président du conseil régional du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Jean-Marie NICOLAS